

**République Française - Département du Nord**

**Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**

**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**

**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2024.

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance :53

Etaient présents : 29

Etaient absents : 2

Etaient excusés : 4

Procurations : 18

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.  
Monsieur Patrick PIANA est désigné Secrétaire de Séance.

**Délibération n° 37-2024**

**OBJET :**

**PRESENTATION DU C.R.A.C. 2023**

Monsieur le Président rappelle que les contrats de concession, négociés et conclus par les autorités concédantes directement avec les concessionnaires de la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, sont soumis au principe commun à l'exécution de tous les contrats de concession portant sur un service public. Celui-ci tient au contrôle du concessionnaire par l'autorité concédante afin de s'assurer du bon fonctionnement du service public concédé.

Il rappelle également qu'un nouveau contrat de concession a été signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec ENEDIS et que le concessionnaire doit transmettre chaque année avant le 30 juin, le compte rendu d'activités de la concession (C.R.A.C) de l'année antérieure.

De fait il présente ce document assez volumineux qui, établi conformément au décret n°2016-496 du 21 avril 2016, détaille notamment :

- L'analyse des ouvrages ainsi que du patrimoine concédé,
- Les informations relatives à la politique d'investissements et de maintenance du réseau,
- Les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession (tant pour le réseau que pour la fourniture aux tarifs réglementés) présentés sous la forme d'un compte de résultats.

Ouï l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), prend acte et valide, le compte rendu d'activités de la concession relatif à l'année 2023.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,

Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le .....

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.